

ORIENTATION DE GESTION

Objectif de gestion

OFI PALMARES EQUITY a pour but de fournir à ses investisseurs un portefeuille d'OPCVM dont l'objectif est de réaliser une performance supérieure ou égale à celle l'indice EURO STOXX Dividendes Nets Réinvestis sur des durées supérieures à 5 années.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence est l'indice EURO STOXX Dividendes Nets Réinvestis.

Cet indice est composé d'environ 400 actions représentatives des principales sociétés cotées de la zone euro.

L'indicateur de référence est calculé Dividendes Nets Réinvestis depuis le 30 Avril 2011 (pour plus d'informations sur cet indice : WWW.STOXX.COM).

Stratégie de gestion

OFI PALMARES EQUITY est un OPCVM d'OPCVM qui investit son actif en parts et actions d'autres OPCVM eux-mêmes investis principalement en actions européennes (au minimum à hauteur de 70% de son actif).

L'allocation stratégique du Fonds est déterminée par une analyse historique des marchés actions internationaux, aboutissant à un cœur de portefeuille de 70% minimum en OPCVM d'actions européennes et une part de diversification hors Europe pouvant être comprise entre 0 et 30%.

La mise en œuvre de cette diversification sera réalisée par le gérant s'il estime qu'elle est source de valeur ajoutée pour le Fonds en termes de rendement /risque par rapport à l'univers de référence.

L'allocation tactique se fonde d'une part sur l'analyse d'une allocation géographique et d'autre part sur la sélection de fonds. Un comité d'allocation d'actifs réunissant la direction économique et les différents directeurs de gestion du groupe se tient tous les trimestres et aboutit à l'établissement d'un scénario de marché et d'une grille de préférence d'allocation. A partir de cette grille le gérant déduit ses préférences tactiques d'allocation et peut être amené à modifier la pondération par zone géographique, taille de capitalisation (large cap, midcap...) ou style de gestion (valeurs de croissance, valeurs « value », ...).

La sélection des OPCVM intègre par conséquent l'ensemble des thématiques et segments privilégiés par ce scénario. Elle est effectuée principalement au sein de la gamme de fonds gérés ou promus par le groupe OFI. Celle-ci sera éventuellement étendue à

des OPCVM externes si leur spécificité n'est pas représentée au sein du groupe.

Le gérant pourra toutefois par la suite modifier la structure du portefeuille, au gré de ses anticipations ou de l'évolution des marchés.

Le FCP sera investi au minimum hauteur de 70% de son actif en parts et actions d'autres OPCVM Les OPCVM entrant dans la composition du portefeuille s'entendent toutes classifications confondues.

Le FCP pourra investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger coordonnés (agrés conformément à la Directive 2009/65/CE) investissant au maximum 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement.

Le FCP pourra également investir dans la limite de 30% de son actif en parts ou actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger européens ou non répondant aux quatre conditions suivantes :

1. Ils sont soumis à une surveillance équivalente à celle applicable aux OPCVM coordonnés et la coopération entre l'AMF et l'autorité de surveillance de l'OPC ou du fonds d'investissement étranger est suffisamment garantie ;
2. Le niveau de la protection garantie aux porteurs est équivalent à celui prévu pour les porteurs d'OPCVM coordonnés ;
3. Leur activité fait l'objet de rapports semestriels et annuels détaillés ;
4. Ils ne peuvent investir plus de 10 % de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement.

En vue de permettre au gérant une éventuelle diversification de ses placements ou dans le cadre de la gestion de trésorerie à hauteur maximum de 30%, le portefeuille pourra être investi directement en actions, obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en Euros ou en devises.

La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance, elle s'effectuera en fonction des opportunités de marché. De la même façon, le gérant déterminera la duration et la sensibilité des obligations qu'il détiendra en portefeuille en fonction des objectifs de gestion et des opportunités de marché. Aucun critère relatif à la notation n'est imposé au gérant.

Dans les limites prévues par la réglementation, l'OPCVM peut intervenir sur des contrats financiers (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré). La dynamisation ou la couverture du portefeuille se fera par la vente ou l'achat d'options et/ou de contrats à termes listés sur les

marchés organisés sur les principaux indices mondiaux de référence actions. Ces stratégies participent de manière annexe à la poursuite de l'objectif de gestion qui reste avant tout lié à l'allocation et à la sélection d'OPCVM. Elles permettent néanmoins de protéger la performance déjà acquise lorsque le gérant anticipe une phase de baisse sur les marchés (actions ou obligations), ou d'exposer le portefeuille lorsque le gérant anticipe une hausse des marchés dont pourrait ne pas bénéficier pleinement les OPCVM déjà en portefeuille.

De plus, le gérant peut utiliser les produits dérivés pour effectuer un ajustement rapide de l'exposition du portefeuille dans le cas d'une souscription ou d'un rachat de façon à maintenir une exposition inchangée du portefeuille, plutôt que de souscrire ou racheter des parts ou actions d'OPCVM.

L'exposition du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%

Profil des risques

Le Fonds sera principalement investi dans des instruments financiers qui connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'OPCVM est un OPCVM classé « Actions Internationales ».

L'investisseur est donc exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Risque de capital et de performance

L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, l'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque actions

L'OPCVM est investi ou exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché entraîneront une baisse significative de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de change

Il s'agit du risque de variation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par l'OPCVM. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative de l'OPCVM baissera en cas d'évolution défavorable du cours des devises autres que l'euro.

Et accessoirement, aux risques suivants :

Risque lié aux marchés émergents

Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales : l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite. L'évolution du cours de ces titres peut en conséquence varier très fortement et entraîner à la baisse la valeur liquidative.

Risque lié à la détention de petites et moyennes valeurs

Du fait de son orientation de gestion, le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et engendrera dans ce dernier cas une baisse de la valeur liquidative.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DU SEMESTRE EN COURS

Néant.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DU SEMESTRE PRECEDENT

Néant.

CHANGEMENT(S) A VENIR

Néant.

INFORMATIONS RELATIVES A LA TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION

Sur la période du 31/12/2018 au 28/06/2019 le FCP n'a réalisé ni opération de financement sur titres, ni contrat d'échange sur rendement global.

État du patrimoine

| Éléments de l'état du patrimoine | Montant à l'arrêté périodique |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 du code monétaire et financier | - |
| Avoirs bancaires | 79 320,89 |
| Autres actifs détenus par l'OPC | 47 840 547,80 |
| Total des actifs détenus par l'OPC | 47 919 868,69 |
| Comptes financiers | - |
| Instruments financiers et Dettes | -81 625,58 |
| Total des passifs | -81 625,58 |
| Valeur nette d'inventaire | 47 838 243,11 |

Evolution de l'actif net

| | 28/06/2019 | 31/12/2018 | 29/12/2017 | 30/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| ACTIF NET | | | | | | |
| en EUR | 47 838 243,11 | 42 096 364,22 | 48 412 761,61 | 45 700 099,26 | 42 281 750,14 | 70 803 431,50 |
| Nombre de titres | | | | | | |
| Parts | 37 954,5457 | 39 245,5457 | 38 253,6978 | 40 142,9128 | 37 762,8931 | 70 923,6278 |
| Valeur liquidative unitaire | | | | | | |
| en EUR | 1 260,40 | 1 072,64 | 1 265,57 | 1 138,43 | 1 119,66 | 998,30 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) | | | | | | |
| en EUR | - | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) | | | | | | |
| en EUR | - | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) | | | | | | |
| en EUR | - | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire | | | | | | |
| en EUR | - | -7,50 | -7,37 | -6,18 | 245,27 | 113,37 |

Portefeuille titres

| Éléments du portefeuille titres | Pourcentage | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------|
| | Actif net | Total des actifs |
| Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier | - | - |
| Actions | - | - |
| Obligations | - | - |
| Titres de créances | - | - |

Portefeuille titres (suite)

| Éléments du portefeuille titres | Pourcentage | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------|
| | Actif net | Total des actifs |
| Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen | - | - |
| Actions | - | - |
| Obligations | - | - |
| Titres de créances | - | - |
| Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières | - | - |
| Actions | - | - |
| Obligations | - | - |
| Titres de créances | - | - |
| Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier | - | - |
| Actions | - | - |
| Obligations | - | - |
| Titres de créances | - | - |
| Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier | 100,00 | 99,83 |
| OPC à capital variable | 100,00 | 99,83 |
| OFI FUND EURO LARGE CAP I-C EUR | 13,32 | 13,29 |
| OFI FUND EURO SMALL CAP I-C EUR | 12,43 | 12,41 |
| OFI INVEST RS ETHICAL EUROPEAN EQUITY I EUR | 14,83 | 14,80 |
| OFI RS EURO EQUITY C | 19,76 | 19,72 |
| OFI RS EURO EQUITY SMART BETA I | 5,87 | 5,86 |
| OFI RS EUROPEAN GROWTH CLIMATE CHANGE I | 19,20 | 19,17 |
| OFI RS FRANCE EQUITY I | 14,15 | 14,13 |
| OFI RS LIQUIDITES | 0,45 | 0,45 |
| Actions | - | - |
| Obligations | - | - |
| Titres de créances | - | - |

**Indication des mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres,
au cours de la période de référence**

| Eléments du portefeuille titres | Mouvements (en montant) | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier | - | - |
| Actions | - | - |
| Obligations | - | - |
| Titres de créances | - | - |
| Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen | - | - |
| Actions | - | - |
| Obligations | - | - |
| Titres de créances | - | - |
| Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières | - | - |
| Actions | - | - |
| Obligations | - | - |
| Titres de créances | - | - |
| Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier | - | - |
| Actions | - | - |
| Obligations | - | - |
| Titres de créances | - | - |
| Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier | 285 530,38 | 1 690 332,04 |
| OPC à capital variable | 285 530,38 | 1 690 332,04 |

Promoteurs : OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 Paris
Société de Gestion : OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 Paris
Dépositaire et Conservateur : CACEIS BANK FRANCE - 1-3 place Valhubert - 75206 Paris CEDEX 13
Gestion administrative et comptable : CACEIS FUND ADMINISTRATION - 1-3 place Valhubert - 75206 Paris CEDEX 13